

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

02 mai 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Angles de la rue du
Bourgirault et Boulevard
de la République**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de travaux aux angles de la Rue du Bourgirault et du Boulevard de la République, qui sera réalisée par Mr Franck TOURNEUR – Responsable d'agence d'ATTILA MONTARGIS – 11 rue Nicéphore Niepce – 45700 VILLEMANDEUR,

Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,
ainsi que celle du public,**A R R E T E**

ARTICLE 01 : Le Vendredi 24 Mai 2024, Mr Franck TOURNEUR – Responsable d'agence d'ATTILA MONTARGIS est autorisé à stationner un camion nacelle sur la place de stationnement devant l'angle du Boulevard de la République et de la rue du Bourgirault pour les besoins des travaux.

ARTICLE 02 : Le Vendredi 24 Mai 2024, la rue du Bourgirault sera barrée à la circulation et au stationnement sauf aux riverains et à la collectivité de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 03 : Mr Franck TOURNEUR – Responsable d'agence d'ATTILA MONTARGIS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 06 : Mr Franck TOURNEUR – Responsable d'agence d'ATTILA MONTARGIS devra acquitter la redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 07 : Mr Franck TOURNEUR – Responsable d'agence d'ATTILA MONTARGIS mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance.

ARTICLE 08 : Les services techniques devront occulter le sens interdit situé à l'angle des rues du Bourgirault et rue St Jacques puis changer le sens de circulation uniquement aux riverains et à la collectivité de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 09 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD**

